

LA PAGE DU CHERCHEUR

CHRONIQUE DE MICROHISTOIRE
DES PAYS DE LYONNE

PUBLICATION NUMERIQUE GRATUITE

NOUVELLE SERIE - N° 11

LA PAGE DU CHERCHEUR

CHRONIQUE DE MICROHISTOIRE DES PAYS DE L'YONNE



La Page du Chercheur - nouvelle série n°11. Janvier 2021

Chers lecteurs

La découverte, il y a moins d'un mois, de trois documents exceptionnels dans les fonds notariés de Sens concernant un septennaire nommé Nicolas Courgenay, vient compléter notre documentation sur les croyances et les rites qui avaient cours aux XVI^e et XVII^e siècles face à la maladie contre laquelle l'impuissance magistrale de la médecine de cette époque était notoire.

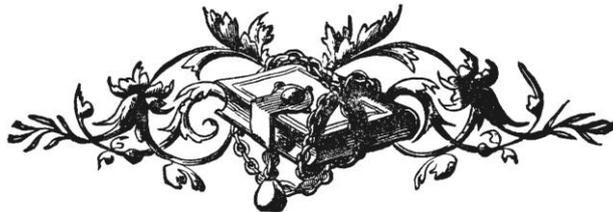
Il n'en demeure pas moins que l'on voit émerger à travers ces trois documents datés de 1599 les balbutiements d'un examen critique, ne serait-ce que par l'approche judiciaire qu'il revêt. L'intervention de la science médicale hésitante en est la preuve. On se borne aux faits. Personne ne se risque à interpréter les guérisons, avouées par quelques témoins, sous l'angle de quelque manifestation miraculeuse. Nous approchons du siècle de Descartes.

Nous aurions pu dévoiler complètement ici un quatrième document relevé durant la même période qui s'interroge sur la capacité extraordinaire d'un maître-chirurgien à guérir ses patients, mais nous réservons ce document pour une publication future : *Qui sont ces gens des pays de l'Yonne ?* que nous voudrions éditer à la fin de l'année prochaine.

Nous vous préviendrons lors de sa sortie.

Je vous laisse découvrir l'analyse de ces documents et vous souhaite une bonne lecture de la Page du Chercheur.

Alain Noël



Information

Désormais il est possible de s'inscrire auprès des Archives Départementales de l'Yonne afin de suivre une séance de paléographie en visio-conférence.

La prochaine séance est prévue pour le 21 janvier. Je serais heureux de vous y accueillir avec les moyens mis à notre disposition par le Conseil Départemental de l'Yonne.

Sur le site des Archives Départementales de l'Yonne, vous trouverez les exercices de paléographie pour vous exercer aux écritures anciennes. Les ateliers de paléographie se poursuivent durant la période perturbée due à la pandémie du virus Covid-19.

On y trouve les corrigés constitués afin de vérifier vos progrès.

Suivez ce lien : [Ateliers de paléographie](#)

Sur le site microhistoire.com vous trouverez des rubriques nouvelles désormais accessibles.

Vous pouvez diffuser *La Page du Chercheur* autour de vous. Voyez en fin de numéro les conditions de réutilisation du contenu de cette publication.

Conventions de mise en forme paléographique des documents édités dans la Page du Chercheur

Concernant les conventions de mise en forme des documents d'archives, après transcription, voici les règles adoptées :

- Orthographe respectée, y compris fautive, dans les limites de la compréhension (barbarismes).
- Ponctuation restituée.
- Accentuation ajoutée si nécessaire pour rendre compréhensible certains mots.
- Abréviations abrogées et rétablissement des termes entiers.
- Création de paragraphes afin de donner du mouvement au texte en respectant les critères d'unité de sens et en se préservant de toute structure anachronique.

GUERISON DES ECROUELLES PAR LE SEPTENNAIRE NICOLAS COURGENAY



Le septième fils héraut d'armes du roi

Trois documents datés de 1599 découverts récemment dans les minutes du notaire Hilaire Martin de Sens nous renvoient à une croyance autrefois ancrée dans la population : la guérison des écrouelles par le septième fils mâle dans l'ordre des naissance d'un foyer, après apposition de ses mains sur le corps des individus affligés d'une telle maladie.

Ce rite, on le sait, est aussi connu pour avoir été pratiqué par les souverains anglais et français jusqu'au XIX^e siècle.

Il existe très peu de pièces d'archives concernant cette pratique par les septennaires. Autant dire que les trois actes notariés que nous avons découverts constituent des pièces d'exception, des pièces extrêmement rares. L'occasion était trop belle de poursuivre ainsi l'édition de ces documents exceptionnels de guérisons prodigieuses, après l'étude déjà réalisée sur la guérison de Baptiste Haris (*Page du Chercheur n°10*).

Il s'agit également de confronter les croyances à la science balbutiante du XVI^e siècle, puisque ces deux documents font état de témoignages de guérisons, examinées par le médecin Siméon de Provenchères, personnage populaire occupé par ailleurs à soigner les pestiférés (*Page du chercheur n°3*). En d'autres mots, ces documents nous renvoient à l'examen rationnel de gestes de guérisseur, par une autorité scientifique reconnue, dont la science ne savait alors identifier que des faits, sans pouvoir en fournir une explication. On verra que sur ce point la prudence des gens de médecine est totale.

Les *écrouelles* est le nom que l'on donne à une maladie d'origine tuberculeuse qui se manifeste au niveau des ganglions lymphatiques et du cou par des fistules purulentes, provoquées par le bacille de Koch, découvert seulement en 1882. A terme, ces fistules se nécrosent pour laisser place à des cicatrices.

A l'époque de Siméon de Provenchères, la science médicale s'appuyait sur la théorie antique des humeurs correspondant aux quatre éléments (feu, air, terre, eau), déterminant un équilibre entre le bilieux, l'atrabiliaire, le flegmatique et le sanguin. Dès qu'un de ces éléments était supposé dérégulé, on le traitait par des remèdes tels que des purgatifs ou des saignées.

On attribuait les écrouelles à un dépôt de pituite (humeur du cerveau) se glissant progressivement dans les ganglions du cou. Sans diagnostic valable et sans traitement efficace, on avait recours au pouvoir thaumaturge des souverains, et bien sûr aux dons supposés des septennaires, tel que Nicolas Courgenay, héraut d'armes du roi au titre d'Angoulême.

Les Trois documents : des actes authentiques pour service à la justice.

Les trois documents que nous avons découverts sont datés successivement du 4 septembre, du 9 septembre et du 5 octobre 1599 ¹. Leur objectif est d'être utilisés dans un cadre judiciaire. La formule exacte est : *par devant tous juges & personnes qu'il appartiendra* à laquelle s'ajoute une autre formulation : *pour icelluy servir audit Courgenay, ainsy que de raison*. Actes de notoriété constitués par des témoignages évoquant le pouvoir de guérison attribué à Nicolas Courgenay, ces documents pourront être produits pour valider la légalité de ces guérisons dans une période où l'on s'interroge sur les manifestations de la sorcellerie, considérée comme un fléau qu'il faut éradiquer. Nous sommes en effet à l'aube de la grande période des procès de sorcellerie du XVII^e siècle, déclenchés par des juges avides de condamnations qui vont conduire tant de guérisseurs, mais surtout de guérisseuses, au bûcher.

Dans le cas précis de Nicolas Courgenay, il s'agit de déterminer si l'individu est bien un septième fils mâle, un véritable septennaire, et qu'il a donc le droit de pratiquer l'apposition des mains sur des malades scrofuleux, s'il a pratiqué son art dans les églises de Sens, enfin si des guérisons sont avérées par des personnes dignes de foi.

Les témoins et ce qu'ils révèlent de leur guérison.

Le premier document, celui du 4 septembre 1599 recense cinq témoins : *Marguerite Chapperon, femme de Guillaume Chomereau, marchand tailleur d'habitx demeurant au faulxbourg Notre Dame, paroisse Saint Nicolas lez Sens, Jehanne Robbe, femme de Jacques Salmon, vigneron demeurant au faulx bourg & paroisse Saint Pregtz lez ledit Sens, Estiennette Signac, fille de Anthoine Signac, sergent royal audit Sens, Jehanne Marteau, fille de Nicolas Marteau, laboureur demeurant audit Sens et Marin Carré, vigneron demeurant au faulxbourg d'Yonne dudit Sens*. Sans être des miséreux tous appartiennent à des catégories sociales modestes de la société sénonaise, trois sur cinq proviennent des faubourgs de Sens, enfin quatre sur cinq sont des femmes. Aucune de ces personnes ne sait signer.

Tous ces témoins déclarent d'une voix unanime que Nicolas Courgenay, héraut d'armes du roi au titre d'Angoulême, septième fils mâle de Guillaume Courgenay, *les a touchez par troys foys, comme estant malades de la maladie scrofuleuse vulgairement appelée les escrouelles, et y a cinq année ou environ en l'église des Cordeliers & es lieux dudit Sens au moyen duquel touché ilz ont esté comme elles sont de présent guaries de ladite maladie*.

Le rite se déroule en 1594 et il est précis : le héraut d'armes doit toucher trois fois les malades pour qu'ils soient guéris ; il est organisé, car il se déroule dans l'église des Cordeliers de Sens, donc avec l'assentiment des religieux ; enfin il est suivi d'effets puisque les malades déclarent ne plus avoir de symptômes de la maladie.

Le deuxième document est un rapport prudent de Siméon de Provenchères et de Pierre Bourdelot. Le premier personnage est docteur en médecine à Sens, médecin ordinaire du duc de Mayenne, premier élu en l'élection de Sens ; le second se présente en tant que chirurgien à Sens ². Provenchère et Bourdelot sont des hommes mûrs, âgés respectivement de 50 et 45 ans, et font autorité dans la ville de Sens. Siméon de Provenchère est également officier royal puisqu'il possède la charge de premier élu de Sens qui lui confère une supériorité dans le monde de la justice fiscale.

Que disent-ils de Nicolas Courgenay ?

¹ AD Yonne, 3 E 83/79.

² Pierre Bourdelot est en fait le lieutenant des maîtres-chirurgiens de la ville de Sens.

Ils confirment dans un premier temps son identité de septennaire et déclarent que *comme estans ledit septiesme filz masle, il a touché plusieurs foys des malades de la maladie scrofuleuse vulgairement dicte appelée les escrouelles, tant en l'esglise des Cordeliers dudit Sens que des esglises de ladite ville, estant lesdictz malades tant de ladite ville, faulxbourgs que aultres lieuulx circonvoisins dudit Sens*, mais se bornent à ce constat sans préciser les conséquences de ces actes, se limitant à les décrire dans le décor des églises paroissiales de Sens ne se limitant pas aux Cordeliers, laissant entendre un phénomène d'ampleur. L'affluence de malades extérieurs à la ville confirme la réputation de Nicolas Courgenay.

Le troisième document, celui du 5 octobre 1599, fait comparaître deux nouveaux témoins : *Laurent Leconte, marchant et laboureur demeurant à Sens, aagé de soixante neuf ans ou environ, et Nicolas Hallebault, vigneron demeurant audit Sens, aagé de soixante dix ans ou environ.*

Leur âge avancé leur permet de témoigner d'abord au sujet de l'identité et de l'existence de Guillaume Courgenay, le père de Nicolas, un homme qu'ils ont bien connu.

Ils vont plus loin que Provenchères et Bourdelot dans leur attestation, affirmant que le héraut d'armes *a touché & guary plusieurs malades des scrofuleuses vulgairement appelée les escrouelles en plusieurs & divers lieuulx dudit Sens et faulbourgs, lesquelz se trouvent fort bien graces à Dieu, comme ilz scavent et rapportent pour avoir veu par plusieurs foys.*

Le laboureur Hallebault précise que sa fille a été touchée par ledit Nicolas Courgenay depuis cinq ou six ans et qu'elle en est ressortie *bien grasyé de ladite maladie.*

Les deux hommes déclarent ne savoir signer.

Qui était Nicolas Courgenay, septennaire et guérisseur, natif de Sens ?

Voici comment Nicolas Courgenay est présenté par les témoins du document du 4 septembre 1599. Celui-ci est connu depuis longtemps par les comparants dont ils ont actuellement fort bonne connaissance. Ils le qualifient d'écuyer, c'est-à-dire de noble, ayant exercé la charge de *hérault d'armes du roy au tiltre d'Angoulesmes*, confirmant qu'il est bien *le septiesme filz masle de feu Guillaume Courgenay, son père.*

Siméon de Provenchères et Nicolas Bourdelot dans le document du 9 septembre font état des mêmes affirmations, s'appliquant à aviser que Nicolas de Courgenay - ils ajoutent ici une particule -, *lequel ilz scavent & raportent comme vérité, estre le septiesme filz masle de feu Guillaume Courgenay, son père, vivant demeurant à Sens.*

Enfin les paysans Leconte et Hallebault s'entendent pour dire qu'ils *ont eu fort bonne cognoissance de deffunct Guillaume Courgenay, de son vivant marchant demeurant à Sens jusques à son décès, qui fut y a environ vingt sept ou vingt huit ans, du mariage duquel et de deffuncte sa femme, décedée depuis ledit Courgenay, ilz ont eu sept enfans masle, le dernier desquelz appelé & nommé Nicolas Courgenay, escuyer et cy devant hérault d'armes du roy au tiltre d'Angoulesme, est encores vivant, duquel ilz ont eu comme ilz ont à présent fort bonne cognoissance, scavent & attestent & comme luy estant le septiesme filz masle dudit deffunct.*

Il ressort de toutes ces affirmations que Guillaume Courgenay, marchand à Sens, marié dans cette ville, avait disparu vers 1571, que son fils Nicolas, dernier enfant vivant, avait été identifié en tant que septième garçon issu du même ménage, et qu'une charge de héraut d'armes, lui conférant probablement un ennoblissement personnel, le rapprochait du souverain avec lequel il partageait, semble-t-il, un pouvoir reconnu de guérisseur des écrouelles.

Nicolas Courgenay est attesté dans ses fonctions de héraut d'armes relativement tardivement, à la fin de la décennie 1580. A cette époque le rôle du héraut d'armes est en déclin,

surtout depuis la mort accidentelle du roi Henri II qui met un terme aux tournois aux cours desquels les hérauts d'armes jouaient un rôle important.

Nicolas Courgenay assiste néanmoins à certaines cérémonies de la cour, conformément à son statut, descripteur et annonceur d'armoiries au titre d'Angoulême, paré de beaux vêtements armoriés.

Les héraut d'armes représentaient chaque province de France. Ils marchaient devant le roi, le jour de son sacre et au moment de l'offrande. Ils assistaient aux mariages et aux obsèques des rois et des reines, ainsi que des princes et des princesses de sang. Et au temps de Nicolas Courgenay, ils avaient encore un rôle militaire modique, celui de sommer les villes de se rendre et de publier la paix. Aux sacres, ils étaient chargés de distribuer à la populace pièces d'or et d'argent.

En 1658, l'un des successeurs de Nicolas Courgenay accompagnant le roi Louis XIV portait une cotte d'armes de velours violet semée de fleurs de lis d'or³. C'était là sa tenue et celle des autres hérauts, un rôle de parade que le septennaire vécut au temps des guerres de religion et plus particulièrement durant les troubles de la Ligue, qui débutèrent après l'assassinat du roi Henri III.

Le premier acte où nous rencontrons Nicolas Courgenay est du 4 avril 1571⁴. Celui-ci n'a pas encore atteint l'âge de 25 ans. Le notaire royal Edme Chomereau a noté cependant qu'il usait et jouissait de ses droits. Dans le même document, sa mère se nomme Thomasse Boucher, elle est veuve de feu Guillaume Courgenay, une chronologie qui est conforme aux témoignages précédents. Elle déclare que son fils n'a aucun tuteur ni curateur et qu'elle l'autorise à traiter conjointement avec elle de l'affaire suivante.

La mère et le fils vendent à Honorable Homme Gratien Therriat, marchand à Sens, et Perrette Dauphigny, sa femme, Gratien Therriat étant représenté par son épouse, la somme de 8 livres, 6 sols et 8 deniers de rente, à prendre sur deux corps de maison, attenant l'un de l'autre en la paroisse Sainte-Croix et proche du palais archiépiscopal de Sens, contre la somme de 100 livres tournois qu'ils reçoivent directement en espèces. Nicolas Courgenay, qualifié dans cet acte de marchand à Sens, appose sa belle signature avec paraphe, qui va nous permettre de l'identifier avec le héraut d'armes. Thomasse Boucher quant à elle *a dict ne pouvoir escripre ny signer*.

On remarquera que des nombreux enfants du ménage il ne semble déjà subsister en 1571 que Nicolas Courgenay étant donné qu'aucun autre héritier n'est mentionné dans cet acte. A l'aube de sa majorité, celui-ci vient de perdre son père et sa mère l'associe à la création d'une rente qui leur permet d'avoir un peu d'argent.

On ne sait pas ce qu'est devenu le fils aîné de Guillaume Courgenay et de Thomasse Boucher dont le contrat de mariage a été enregistré par devant le notaire royal Edme Chomereau avec Guillemette Barbier le 16 août 1556⁵. Guillaume et sa femme Thomasse y font figure de gens honorables, désignés par le prédicat *Honestes Personnes*. Le fils comme le père sont inscrits en tant que marchands à Sens. Le douaire de la mariée est fixé à la somme de 30 livres tournois. Enfin l'un des témoins est l'imprimeur Gilles Richebois, qui sera l'une des premières victimes du massacre des protestants de la ville de Sens en 1562.

Ce contrat permet d'entrevoir une chronologie. Un mariage dans la décennie 1530. Les sept enfants mâles entre 1530 et 1550. Par ailleurs on doit s'interroger sur des naissance éven-

³ Il s'agissait d'un lit de justice tenu au palais de justice du parlement de Dijon. Voir Henri Beaune, *Le palais de justice et l'ancien parlement de Dijon*, 1872, p. 56.

⁴ AD Yonne, 3 E 83/23.

⁵ AD Yonne, 3 E 83/22.

tuelles de filles dans cet intervalle, la règle des septennaires n'étant pas clairement définie. Sont-ce sept naissances successives de garçons ou bien la naissance de filles peut-elle s'intercaler dans cette succession ? Aucun document sur le ménage ne permet de répondre à cette question. Mais la règle en usage semble être sept naissances continues de garçons.

On voit émerger Nicolas Courgenay qui se présente titré et noble, marié à Colombe Josselin, dans la décennie 1580. Celui-ci demeure à Saint-Clément en 1588 et il effectue plusieurs opérations liquidatrices d'héritages.

Ainsi le dernier jour de février 1588 ⁶, Nicolas de Courgenay qualifié d'écuyer et de héraut d'armes au titre d'Angoulême, demeurant à Saint-Clément près de Sens, et Honnête Femme Colombe Josselin, son épouse vendent à Jean Blanchet, marchand drapier à Sens, en la paroisse Saint-Hilaire, deux corps de logis attenants l'un de l'autre, bâtis sur les huit et neuvième travées de la halle de la prévôté de Sens, en la paroisse Saint-Pierre-le-Rond, rue des fromages, redevables de cens et rentes envers le roi à la hauteur de 34 sols tournois, naguère baillés par le roi à Guillaume Courgenay, père de Nicolas, à charge de cens et entretien, sans autre charge, contre la somme de 300 livres tournois. Les époux signent l'acte, l'acheteur quant à lui déclare ne savoir signer.

Le 5 avril 1588 ⁷, Nicolas de Courgenay, avec les mêmes qualités, se disant héritier et légataire de Jean Sarré, jardinier au faubourg Saint-Pregts de Sens, vend et transporte à Jean Mercier l'aîné, également jardinier à Saint-Pregts *une petite maisonnette fort desmolye consistant en chambre basse et grenier dessus* avec un jardin et un accin, le tout situé rue du Fillon en la paroisse Saint-Pregts de Sens, contre la somme de 16 écus et 40 sols tournois. On peut subodorer que ce leg effectué par Jean Sarré résultait d'une forme de récompense à la suite d'une guérison attribuée au septennaire.

Mais les choses se compliquent pour le héraut d'armes du roi à partir du déclenchement des menées séditeuses de la Ligue qui prend le pouvoir à Sens en 1589.

Colombe Josselin et son époux prennent place parmi ceux qui assistent Marie Josselin, veuve du notaire royal Baptiste Barreau ⁸, sœur de Colombe, à son contrat de mariage avec Zacharie Chaslons, procureur au bailliage de Sens, le 5 décembre 1589 ⁹. Parmi les témoins de Zacharie Chaslons ¹⁰, on voit se profiler le parti du roi puisque figure en bonne place Claude Minagier, conseiller du roi au bailliage de Sens, qualifié d'*ami*, ancien maire de la ville de Sens, honni par les ligueurs pour avoir prêté son château d'Etigny au traité de paix, dite *paix d'Etigny* ou *paix de Monsieur*, conclue le 6 mai 1576 entre le parti des Malcontents et la reine Catherine de Médicis.

Colombe et Marie sont les filles de Michel Josselin et de Claude Piat ¹¹. Leur père est lieutenant en la maîtrise des eaux et forêts du bailliage de Sens. La famille Josselin est connue

⁶ AD Yonne, 3 E 83/59.

⁷ *Ibid.*

⁸ Le contrat de Baptiste Barreau et de Marie Josselin est passé le 6 novembre 1568 devant le notaire royal de Sens, maître Claude de Lohéac (AD Yonne, 3 E 22/863).

⁹ AD Yonne, 3 E 83/62.

¹⁰ Zacharie Chaslons est le fils de Claude Chaslons, procureur au bailliage de Sens et de Louise de Poncy. La maison de Claude Chaslons fut pillée en 1562 lors du massacre des protestants de la ville de Sens, avec celle de son frère l'avocat Jean Chaslons.

¹¹ Leur contrat de mariage est passé devant Boutet, notaire royal à Sens, le 6 janvier 1551 (AD Yonne, 3 E 71/14. Michel Josselin est déjà qualifié de maître. Son père Nicolas Josselin s'intitule marchand. Il est gratifié du titre d'Honorable Homme. Sa mère, Colombe Balduc, déjà disparue au moment du contrat, est d'une famille d'orfèvres de Sens. Quant à Jean Piat, procureur à Sens, et Marie Guillaumet, les parents de Claude Piat, ils lèguent à leur fille une part des *successions de feu M^r Loys Guillaumet & Colombe Ferrand, père & mère de ladite Marye Guillaumet*. Ils leur offrent aussi la possibilité de loger dans une maison durant dix ans où est demeurant à présent M^r Nicolas d'Estiennes à Sens, sinon prendre par lesdits futurs mariez les locations que ledit d'Estiennes en pourra devoir.

dans le milieu des tanneurs de Sens. Par sa mère, Colombe Josselin est aussi descendante des Guillaumet et des Ferrand, et plus haut des Boucher, La Plotte et Le Pelletier, citoyens et patriciens de la ville de Sens aux XIV^e et XV^e siècles.

Le héraut d'armes passe une procuration le 9 octobre 1590¹², pour que sa femme Colombe Josselin puisse traiter de ses affaires. Faut-il interpréter cette procuration comme une éviction de la ville ligueuse ? Cela est possible. En tout cas Colombe Josselin use de cette prérogative, son mari étant absent. Elle intervient, dès lors entre 1590 et 1593, qualifiée d'Honnête Femme, demeurant en la paroisse Saint-Hilaire de Sens, épouse de Noble Homme Nicolas de Courgenay, toujours paré des mêmes titres. Elle règle ainsi une vente le 10 mars 1593, son époux ratifiant l'acte le 26 novembre¹³.

Après cette date sont attestées les interventions du septennaire que les témoins situent en l'année 1594. L'organisation des cérémonies d'apposition des mains a donc lieu l'année où la ville de Sens consent à sa reddition envers Henri de Navarre.

Enquête sur l'aptitude à guérir dans les pays de l'Yonne.

On connaît l'immense travail d'anthropologie historique de Marc Bloch réuni dans son ouvrage *Les rois thaumaturges* qui a influencé tant d'historiens.

Celui-ci nous éclaire sur les septennaires : *De temps immémorial certains nombres ont été considérés comme doués d'un caractère sacré ou magique : entre tous le chiffre 7. Ainsi ne doit-on pas s'étonner que, dans pas mal de pays divers une puissance surnaturelle particulière ait été attribuée au septième fils ou plus précisément au dernier représentant d'une série continue de sept enfants mâles, sans filles intermédiaires ; quelquefois aussi, mais beaucoup plus rarement, à la septième fille, apparaissant également après une suite ininterrompue de même sexe*¹⁴.

Cette naissance si singulière - on confirme donc ici la continuité d'un même sexe - se voit conférer des pouvoirs bénéfiques de guérison, rarement des pouvoirs maléfiques. Toute l'Europe est touchée à partir du XVI^e siècle grâce à la diffusion par des colporteurs de certains grimoires qui popularisent cette croyance.

Comment étaient-ils perçus par les souverains ?

En Angleterre le roi Charles I^{er} les persécuta, mais en France ils furent plus ou moins libres d'exercer leur art. Il semble même, que certains d'entre eux, préalablement d'organiser des séances de guérison, eussent pu, être touchés par le souverain en personne. La proximité entre le roi de France et son héraut d'armes a-t-elle favorisé ce qui s'apparenterait à une délégation ? Rien n'est certain, de même que de possibles faveurs du monarque à l'égard de ce fils de marchand lui permettant d'acquérir son office, ne sont pas prouvées.

Néanmoins ce qui est totalement nouveau à travers ces trois documents c'est l'adhésion du clergé de Sens au pouvoir du septennaire, ne serait-ce que pour avoir prêté nombre d'églises à des rencontres avec le héraut d'armes du roi Henri IV.

On notera les expressions employées par le témoin Hallebault affirmant que sa fille avait été graciées et guérie grâce à Dieu, faisant donc intervenir le divin dans l'intervention de Nicolas Courgenay, tout comme le prétendait à cette époque le premier médecin du roi André du Laurens, à l'égard d'Henri IV, afin de donner une légitimité divine au pouvoir de

¹² AD Yonne, 3 E 83/64.

¹³ AD Yonne, 3 E 83/67.

¹⁴ Marc Bloch, *Les rois thaumaturges : étude sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale particulièrement en France et en Angleterre*, librairie Istra, Strasbourg, 1924, p. 293. Merci à Jean-Luc Benoit qui nous a mis sur la piste de ce passage.

guérison du souverain, qu'une année avant son assassinat, ses ennemis, ne considéraient pas encore comme un bon catholique ¹⁵.

Toutefois d'après Marc Bloch, la remise en question de ce pouvoir des septennaires à partir du XVII^e siècle, si elle n'est pas directement avérée, est généralement traitée comme une superstition et reléguée dans les provinces aux aptitudes des *touchous*. Et ces trois documents font certainement partie de pièces essentielles pour contrer une enquête sur la détention de pouvoirs occultes.

A la même époque, deux institutions s'opposent aux guérisseurs : les corporations de maîtres-chirurgiens qui voient en eux des concurrents et les gens de justice qui explorent d'éventuelles manifestations de sorcellerie. Au moment où Nicolas Courgenay devait justifier d'une pratique orthodoxe de son supposé pouvoir, a lieu un procès retentissant de sorcellerie à Villefolle, près de Villeneuve-le-Roy. Les sorciers appelés également *vandois* sont incarcérés à la Conciergerie de Paris ¹⁶ avant d'être mis à l'amende par le parlement.

Aux Archives Départementales de l'Yonne il existe deux pièces singulières qui signalent des procédures à l'encontre des guérisseurs impliquant les corporations de maîtres-chirurgiens. Ils sont sensiblement datés de la même période que les documents découverts sur Nicolas Courgenay. L'un concerne Auxerre, l'autre Sens. Tous les deux relèvent du même processus juridique : un recueil de témoignages pour servir en cas de mise en cause devant la justice.

A Auxerre, c'est un ecclésiastique nommé Edme Brothey qui soigne les fractures. Il est poursuivi à la demande de la corporation des maîtres-chirurgiens.

Le 3 janvier 1603 ¹⁷ le curé de Montillot, Edme Brothey se dit en effet incriminé pour exercice illégal d'un art dont il ne possède par la maîtrise par le lieutenant des maîtres-chirurgiens de la ville d'Auxerre, alors qu'il prétend ne réduire les fractures que par simple charité. Les témoignages qu'il recueille sont impressionnants de vérité. Son talent est recherché alors que l'incompétence des chirurgiens semble manifeste aux dires de ses patients.

A Sens, l'affaire est plus délicate. Les témoignages recueillis encensent un maître-chirurgien nommé Claude Laigneau en but à ses confrères les plus renommés, parmi lesquels figurent également le lieutenant de la corporation.

Le document du 4 juillet 1600 ¹⁸ qui concerne Claude Laigneau est en cours de décodage, mais on peut en donner un peu de substance. Beaucoup de patients de ce chirurgien sont des notables ou des gens apparents de la société sénonaise comme le peintre Samson Rallu, atteint par un tir d'arquebuse à la jambe gauche, à qui il évita une amputation pourtant décidée par ses confrères. Parmi les témoins il y a aussi le procureur Jean Piochard dont la fille âgée de deux ans était frappée d'une *maladye de scrofulles que l'on dit des escrouelles*, que Laigneau s'appliqua soigneusement à panser et qui finit par cicatriser.

Outre la similitude avec les prodiges réalisés par Nicolas Courgenay, Laigneau n'étant pourtant pas un septennaire, un brin de soupçon de médecine occulte le visait probablement. Le lieutenant des maîtres-chirurgiens de Sens Jean Cothias, déclara ainsi au sujet de l'extraordinaire guérison de Samson Rallu, *qu'il vouloit faire des miracles*.

¹⁵ André du Laurens, *De mirabili strumas sanandi vi solis Galliae regibus divinitus concessa*, Paris 1609, 2 vol. in-8.

¹⁶ AD Yonne, G. 424. Voir Alain Noël, *Les lieux-dits, essai d'Archéologie verbale, la forêt d'Othe à l'âge moderne*, Honoré Champion, Paris, 2002, p. 83.

¹⁷ AD Yonne, 3 E 7/21.

¹⁸ AD Yonne, 3 E 83/80.

Dans ces deux documents ¹⁹, dont nous donnerons une édition complète dans la future publication *Qui sont ces gens de l'Yonne ?* on voit s'avancer l'ombre des corporations, nettement opposées à des pratiques menant à des guérisons, qui ne sentent point l'orthodoxie. Mais les guérisseurs se protègent qu'ils soient prêtre ou patenté. Ils font intervenir des témoins, montrent ainsi leurs capacités à soigner et à guérir, et il en résulte un parallèle avec les échecs répétés des maîtres-chirurgiens les plus en vue comme pour prouver l'incompétence ou la désinvolture de ces derniers.

Les soins que les guérisseurs apportent aux malades les rendent très populaires et cela déplaît aux compagnies de barbiers-chirurgiens qui se structurent de plus en plus à partir de la fin du XVI^e siècle.

Ces exemples permettent d'entrevoir dans quel état d'esprit les gestes du septennaire pouvaient être perçus, dans un milieu médical recherchant la rationalité sans en posséder les outils et niant, bien sûr, la force apparente de l'empirisme.

Alors que l'on découvre à peine le corps humain et qu'il est très difficile de le soigner face aux maladies meurtrières et à la violence endémique des temps, dans le courant du XVI^e siècle, des gens soulagent comme ils peuvent, sans moyens mais avec du talent, s'attribuant des pouvoirs, reconnus puis suspects, atténuant la peine, réduisant la douleur et diminuant probablement dans une certaine mesure le mal.

Evidemment, il ne s'agit pas ici de faire l'apologie des médecines alternatives du passé, mais de rendre compte de situations singulières qui font progresser notre connaissance de l'histoire des soins et de la place des croyances, dans une société où la science n'occupe pas encore la place prépondérante qu'elle possède aujourd'hui.

Signature de Nicolas Courgenay le 16 novembre
1593 (AD Yonne 3 E 83/67)

¹⁹ Une communication du premier document avait été effectuée par l'archiviste Henri Forestier, au cours d'une séance de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne, sans publication ultérieure. Le document a été signalé dans l'inventaire analytique du fonds Guimard, par l'archiviste. André Buet en a donné des extraits assez significatifs dans un bulletin de la Société généalogique de l'Yonne : André Buet, « Edme Brothey, curé de Montillot et rebouteux renommé, en l'an 1600 », dans *Généa* 89, n°96, 2002, p. 82-86.

PIECE ORIGINALE DU 4 SEPTEMBRE 1599

ATTESTATION PAR PLUSIEURS MALADES
DE LEUR GUÉRISON DES ÉCROUELLES
PAR NICOLAS COURGENAY

Source : AD Yonne, 3 E 83/79

4 septembre 1599 : Attestation de cinq habitants de la ville et des faubourgs de Sens de leur guérison survenue il y a cinq ans après avoir été touchés par Nicolas Courgenay, héraut d'armes du roi au titre d'Angoulême, septième fils de Guillaume Courgenay, en l'église des Cordeliers de Sens.

Par devant moy, Hilaire Martin, notaire royal & garde nottes héréditaire en la ville & bailiage de Sens, sont comparus en personnes, Marguerite Chapperon, femme de Guillaume Chomereau, marchand tailleur d'habitx demeurant au faulxbourg Notre Dame, paroisse Saint Nicolas lez Sens, Jehanne Robbe, femme de Jacques Salmon, vigneron demeurant au faulx bourg & paroisse Saint Pregtz lez ledit Sens, Estiennette Signac, fille de Anthoine Signac, sergent royal audit Sens, Jehanne Marteau, fille de Nicolas Marteau, laboureur demeurant audit Sens et Marin Carré, vigneron demeurant au faulxbourg d'Yonne dudit Sens, lesquelz en présence des tesmoings cy après nommez ont dit, juré, rapporté & attesté pour vérité, comme ilz feront et attesteront par devant tous juges & personnes qu'il appartient, qu'ilz ont cy devant de long temps a, et que ilz ont de présent fort bonne cognoissance de Nicolas Courgenay, escuier, et cy devant hérault d'armes du roy au tiltre d'Angoulesmes, lequel comme estant le septiesme filz masle de feu Guillaume Courgenay, son père, les a touchez par troys foys, comme estant malades de la maladie scrofuleuse vulgairement appelée les escrouelles, et y a cinq année ou environ en l'église des Cordeliers & es lieux dudit Sens au moyen duquel touché ilz ont esté comme elles sont de présent guaries de ladite maladie et s'en sont de puis ledit temps jusques à présent bien trouvées, dont et dequoy a esté fait & dressé le présent acte pour icelluy servir audit Courgenay, ainsy que de raison, fait audit Sens en l'estude dudit juré, après midy, le lundy quatriesme jour d'octobre mil V c quatre vingt dix neuf en présence de Baptiste Barreau, praticien, Loys Moreau, clerc, demeurant audit Sens, lesquelz ont, lesdictz Chapperon, Robbe, Signac & Marteau déclaré ne scavoir signer, de ce fait & interpellés, avec ledit Carré.

Signatures : Martin, notaire royal ; Barreau ; L. Moreau

PIECE ORIGINALE DU 9 SEPTEMBRE 1599

ATTESTATION PAR SIMÉON DE PROVENCHÈRES
DU TOUCHER DES ÉCROUELLES
PAR NICOLAS COURGENAY

Source : AD Yonne, 3 E 83/79

9 septembre 1599 : Attestation par Siméon de Provenchères, docteur en médecine à Sens, médecin ordinaire du duc de Mayenne, et Pierre Bourdelot, chirurgien à Sens, de la guérison des écrouelles par apposition des mains, par Nicolas de Courgenay, écuyer, ancien héraut d'armes du roi au titre d'Angoulême, septième fils de Guillaume Courgenay.

Ce jourd'huy jeudy neufiesme jour de septembre l'an mil V c quatre vingtz & dix neuf, par devant moy Hilaire Martin, notaire royal à Sens, sont comparus en personnes Noble Homme M^e Symeon de Provenchères, docteur en médecine, médecin ordinaire de Monsieur le duc de Mayenne, conseiller du roy, premier esleu en l'élection de Sens, demeurant audit Sens, aagé de cinquante ans ou environ et M^e Pierre Bourdelot, chirurgien audit Sens, aagé de quarente cinq ans ou environ, lesquelz en présence des tesmoins cy après nommez ont juré, certiffié et attesté pour vérité et comme ils jureront et certiffieront par devant tous juges & personnes qu'il apartiendra qu'ilz ont, cy devant, et dès long temps, et comme ils sont encore de présent, fort bonne cognoissance de Nicolas de Courgenay, écuyer et cy devant héraut d'armes du roy au tiltre d'Angoulesme, lequel ilz scavent & rapportent comme vérité, estre le septiesme filz masle de feu Guillaume Courgenay, son père, vivant demeurant à Sens, et que comme estans ledit septiesme filz masle, il a touché plusieurs foys des malades de la maladie scrofuleuse vulgairement dicte appelée les écrouelles, tant en l'esglise des Cordeliers dudit Sens que des esglises de ladite ville, estant lesdictz malades tant de ladite ville, faulxbourgs que aultres lieulx circonvoisins dudit Sens, duquel rapport & attestation a esté faict & dressé le présent acte pour icelluy servir ce que de raison, faict audit Sens en l'estude dudit juré, après midy, ledict jour et heure en présence de Baptiste Barreau, praticien & Loys Moreau, clerc, demeurant audit Sens, tesmoins.

Signatures : Provanchères ; Bourdelot ; H. Martin ; Barreau ; L. Moreau

PIECE ORIGINALE DU 5 OCTOBRE 1599



ATTESTATION PAR DEUX TÉMOINS
DE LA QUALITÉ DE SEPTENNAIRE ET DES GUÉRISONS
DE NICOLAS COURGENAY

Source : AD Yonne, 3 E 83/79

5 octobre 1599 : Attestation par Laurent Leconte et Nicolas Hallebault, demeurant à Sens, de la naissance de Nicolas Courgenay, septième fils de Guillaume Courgenay, et qui en qualité de septenaire a guéri des malades à Sens, en particulier la fille de Nicolas Hallebault, atteinte de la maladie des écrouelles.

Et le mardy cinquiesme jour d'octobre mil V c quatre vingtz et dix neuf, après midy, sont comparuz, Laurent Leconte, marchand et laboureur demeurant à Sens, aagé de soixante neuf ans ou environ, et Nicolas Hallebault, vigneron demeurant audit Sens, aagé de soixante dix ans ou environ, lesquelz en présence des tesmoins cy après nommez ont dict, juré, affirmé, rapporté et attesté pour vérité comme ilz feront pardevant tous juges & personnes qu'il appartiendra, qu'ilz ... deulx ont eu fort bonne cognoissance de deffunct Guillaume Courgenay, de son vivant marchand demeurant à Sens jusques à son décès, qui fut y a environ vingt sept ou vingt huict ans, du mariage duquel et de deffuncte sa femme, décedée depuis ledit Courgenay, ilz ont eu sept enfans masle, le dernier desquelz appellé & nommé Nicolas Courgenay, escuyer et cy devant hérault d'armes du roy au tiltre d'Angoulesme, est encores vivant, duquel ilz ont eu comme ilz ont à présent fort bonne cognoissance, scavent & attestent & comme luy estant le septiesme filz masle dudit deffunct, icelluy Courgenay a touché & guarý plusieurs malades des scrofuleuses vulgairement appellée les escrouelles en plusieurs & divers lieulx dudit Sens et faulbourgs, lesquelz se trouvent fort bien, graces à Dieu, comme ilz scavent et rapportent pour avoir veu par plusieurs foys, mesmes ledit Hallebault la fille duquel a esté touchée par ledit Courgenay depuis cinq ou six ans en ça, moyen duquel attouchemens icelle fille Hallebault est tousiours depuis bien ... et a esté bien grassyé de ladite maladye, dont est de quoy a esté fait & dressé le présent acte pour icelluy servir & valloir audit Courgenay ce que de raison, à luy octroyé par moy notaire royal à Sens, soubsigné, fait audit Sens en l'estude dudit juré es présence de Noël Augeron, marchand et Loys Moreau, clerc demeurant audit Sens, tesmoins, lesquelz Leconte & Hallebault déclarent ne scavoir signer.

Signatures : H. Martin, notaire royal ; Augeron ; L. Moreau.



Henri IV apposant ses mains sur des malades des écouelles.
Gravure de Pierre Firens provenant de l'ouvrage d'André du Laurens (1609)



Cette publication vous est destinée.
Elle est entièrement gratuite.

Pour tout contact avec l'auteur : **microhistoire89@gmail.com**
Vous pouvez obtenir les anciens numéros sur le site **microhistoire.com**

Si vous désirez citer cet article ou en utiliser des extraits, mentionnez
les cotes des Archives et le nom de l'auteur de l'analyse :

© Alain Noël - microhistoire.com